



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-234

Autorisant l'ouverture au public d'un Etablissement Recevant du Public - Stade de Huningue 51C rue de Michelfelden à VILLAGE-NEUF

La Maire de Village-Neuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis n° SCE2000818 du 14 mai 2020 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis n° 10983 du 10 décembre 2020 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu le permis de construire n° PC 068 349 19 F0017 autorisé en date du 31 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux lors de la visite du 24 août 2022 (procès-verbal de visite n°CAM22458) de la Sous-Préfecture de Mulhouse et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin – service ERP Sud ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le Stade de Huningue, de types «X, L, N» et de 3^{ème} catégorie, sis 51 C rue de Michelfelden à Village-Neuf est autorisé à ouvrir au public à compter du lundi 24 octobre 2022.

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3

Ampliation du présent arrêté est notifiée à l'exploitant :

- Ville de Huningue, représentée par M. Deichtmann Jean-Marc, Maire

et adressée à :

- Sous-Préfecture de l'arrondissement de Mulhouse ;
- Brigade de la gendarmerie nationale à Saint-Louis ;
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours à Colmar.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à Village-Neuf, le 24 octobre 2022.

La Maire,
Isabelle TRENDEL

Acte certifié exécutoire
à compter du 24 octobre 2022
VILLAGE-NEUF, le 24 octobre 2022
La Maire :

